

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0022

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le douze février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M.DIOGO, MME.NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE(arrivée à 20h52), MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, M. RATOUCNIAK(arrivé à 21h02), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOULOU NLAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M. KRZEWSKI, MME KRA,

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

*Madame COLLETTE qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG,
Monsieur BARDET qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame CAMARA qui a donné pouvoir à Madame NAKACH,
Monsieur DRAME qui a donné pouvoir à Madame KRA,
Monsieur KAPLAN qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI,
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Madame NATALE,*

*Arrivée de Mme DODOTE à 20h52 au point n° 1 de l'ordre du jour,
Arrivé de M.RATOUCNIAK à 21h02 au point n°1 de l'ordre du jour,*

ABSENTS :

- Madame Patricia PELLICIOLI,
- Monsieur Hoang NGUYEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane CALAMITA,

Point n° 12 : Modification des modalités de cession, par la Commune, du logement sis 1, allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché

- suite DEL2016_ 0022

portant sur la modification des modalités de cession par la Commune du logement sis 1, allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°12-040 en date du 21 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété, pour un montant de 175 000 €,

VU la délibération n°2013_0188 du 20 décembre 2013 décidant de modifier les modalités de cession dudit logement en fixant le prix à 180 000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 7%,

VU la délibération n°2014-0140 du 27 juin 2014 décidant de modifier les modalités de cession dudit logement en maintenant le prix de à 180 000 € mais en portant la marge de négociation à plus ou moins 10 %,

VU l'avis des Domaines, en date du 2 décembre 2015, estimant la valeur vénale du bien à 175 000 €, avec possibilité de moduler le prix à plus ou moins 10%,

CONSIDERANT qu'à ce jour, ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché n'ont pas trouvé preneurs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder ledit logement ainsi que le garage – parking qui y est rattaché sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme – Transport – Environnement en date du 19 janvier 2016,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal en date du 25 janvier 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE de modifier la délibération n°2014_0140 du 27 juin 2014 portant sur la cession du logement communal, sis 1, allée Henri Bergson, lot n°2051 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1351 de la copropriété.

DECIDE de fixer le montant de la vente à 175 000 € avec marge de négociation de plus ou moins 10%.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec le dossier.

- suite DEL2016_ 0022

portant sur la modification des modalités de cession par la Commune du logement sis 1, allée Henri BERGSON et du garage-parking qui y est rattaché (3)

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez



Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

16 FEV. 2016

16 FEV. 2016